



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2019

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille dix-neuf et le six février à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (26) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET (suppléant), Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Claude MARTIN, Jean-Marie BRUNEL, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés (11) : Jean-Pierre GABEL, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Alain DURAND, Jean-Michel DERICK, Thierry FINIELS, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Laurence AUDREN, Anne-Laure GARRIGUES, Pierre MULLER.

Excusé représenté (1) : Jean BOULET par Bruno MONTET.

Présents partiellement (3) : Bruno MONTET (suppléant) à partir de la délibération n°8, Thierry FINIELS et Pierre MULLER présents lors des questions diverses.

Absents (5) : Diego GARCIA, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUÉ, Francine ARBUS, Christian LANGET, Pascaline DRUYER.

Procurations (4) : Jean-Pierre GABEL à Daniel CARRIERE, Hubert BARBADO à Joël CORBIN, Alain DURAND à Roland CANAYER, Sophie ALAZARD à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Sylvie ARNAL.

00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOURRapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Demande d'aides financières pour l'achat du parc instrumental dans le cadre du projet d'Orchestre à l'Ecole
- Demande d'aides financières pour la requalification du bâtiment des Orantes pour l'accueil de l'Ecole de Musique

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2019 SUR LE BUDGET GENERALRapporteur : Roland CANAYER

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'Exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2019 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de Budget 2019.

Le total de ces propositions représente 393 463 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2018	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2019
20	Immobilisations incorporelles	78 636 €	19 659 €
204	Subventions équipements versées	3 125 €	781 €
21	Immobilisations corporelles	240 419 €	60 104 €
23	Immobilisations en cours	1 251 679 €	312 919 €
TOTAL		1 573 859 €	393 463 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 06/02/2019					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		33,00	2,55	35,55	30,55	0,00	30,55
Adjoints administratifs	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	13,00	0,00	13,00	9,00	0,00	9,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		32,00	0,85	32,85	30,85	1,00	31,85
Adjoints techniques	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoints technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints technique principal 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	6,32	11,32	4,41	6,91	11,32
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,68	0,68	0,68	0,00	0,68
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Chargé de Mission Séjour	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	2,70	2,70	0,88	1,82	2,70
Assistant enseignement artistique	B	0,00	2,09	2,09	0,00	2,09	2,09
FILIERE ANIMATION (i)		3,00	0,92	3,92	3,92	0,00	3,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		86,00	10,64	96,64	81,73	7,91	89,64

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 06/02/2019					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	399		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	389		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	389		3-3 1°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	642		3-3 2°	CDI
Chargé de Mission Séjour	C	CULT	366		3-3 1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 - RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUERapporteur : Pascal GOETZINGER

Comme chaque année, au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier et le travail préparatoire.

- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de flûte
- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de piano
- 1 poste à **17,50** heures hebdomadaires pour le professeur de guitare
- 1 poste à **15** heures hebdomadaires pour le professeur de violon
- 1 poste à **10,5** heures hebdomadaires pour le professeur de batterie/percussions
- 1 poste à **5** heures hebdomadaires pour le professeur de saxophone
- 1 poste à **5** heures hebdomadaires pour le professeur de clarinette
- 1 poste à **6,75** heures hebdomadaires pour le professeur de violoncelle
- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de chant choral/formation musicale et orchestre à l'école

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Enfin 1 poste de vacataire de trompette de **5** heures hebdomadaires, rémunéré au taux horaire brut de 25 euros.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – APPROBATION DES TARIFS DE L'ESPACE COWORKING DE LA MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président indique que la Maison de la Formation va disposer d'un espace CoWorking et recevoir des usagers à titre payant.

Aussi, il convient de fixer les tarifs de location des postes de travail ainsi que d'autres prestations telles que les photocopies.

Monsieur le Vice-président propose les tarifs suivants :

Tarifs Postes de travail	½ journée	Journée	Abonnement 10 journées	Mois
1 poste de travail sans PC	4 €	6 €	50 €	<i>Pas de location mensuelle</i>
1 poste de travail avec PC	6 €	10 €	90 €	
Bureau individuel	20 €	30 €		

Tarifs Photocopies	A4 Noir et Blanc	A4 Couleur	A3 Noir et Blanc	A3 Couleur
A l'unité	0,05 €	0,15 €	0,15 €	0,45 €

- Les tarifs sont exprimés en euros TTC.
- Toute demande particulière peut être étudiée.
- Le règlement s'effectuera à réception d'une facture. Un justificatif du Trésor Public sera remis après paiement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs indiqués ci-avant, applicables pour l'utilisation de l'espace CoWorking de la Maison de la Formation et des Entreprises.

DECIDE l'intégration de ces tarifs dans la régie de recettes de la Maison de la Formation et de l'Espace Public Numérique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE COWORKING DE LA MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers que l'ouverture d'un Espace CoWorking à la Maison de la Formation et des Entreprises implique la mise en place d'un règlement intérieur.

Il est donné lecture du projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Espace CoWorking de la Maison de la Formation et des Entreprises, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON - EDITION 2019

Rapporteur : Nicole GROS

La Foire de la Pomme et de l'Oignon renforce les actions de développement économique et touristique impulsées sur notre territoire, et apporte un soutien à la filière agricole au travers de la promotion de la Pomme et de l'Oignon. Elle représente une des vitrines d'excellence de notre territoire à l'échelle de la population du Gard et de l'Hérault, voire de la Région Occitanie.

Cette année encore, la Communauté de Communes du Pays Viganais prendra en charge l'organisation de la 26^{ème} édition de cet évènement. La foire, qui traditionnellement se tient le 4^{ème} dimanche du mois d'octobre, aura lieu pour 2019 le dimanche 27 octobre.

Il est proposé de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard selon le plan de financement suivant :

	Montant	%
Coût de l'opération	23 500 €	100 %
Conseil Départemental du Gard	7 000 €	30 %
Région Occitanie	7 500 €	32 %
Autofinancement	9 000 €	38 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard ainsi que de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de l'édition 2019 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – ABANDON DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE D'ALZON

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

La Commune d'Alzon ayant engagé avant cette date une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convenait de se référer aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. Lorsque la procédure a été engagée par une Commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue de plein droit à la Commune ou à l'ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Par délibération du 26 juin 2018, la Commune d'Alzon avait approuvé le principe de la poursuite de sa démarche PLU par la Communauté de Communes.

Toutefois, au regard des changements législatifs et réglementaires en la matière, la Commune d'Alzon a décidé, par délibération du 08 novembre 2018 de demander à la Communauté de Communes de stopper l'étude de son PLU en attendant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il convient de délibérer pour approuver l'arrêt de cette procédure.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêt de la procédure d'élaboration et d'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Alzon par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT DU PARC INSTRUMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET D'ORCHESTRE A L'ECOLE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique que suite à l'avancée du projet d'Orchestre à l'Ecole, il convient d'acquérir un parc instrumental.

Il rappelle que ce projet est un dispositif qui permet d'initier les élèves à la musique pendant le temps scolaire. Il s'adresse à tous les élèves du CE2 au CM2. La première tranche est prévue pour 3 ans, renouvelable.

A ce jour, 5 écoles sont inscrites pour participer à ce projet : Aulas, Bréau-Mars, Le Vigan, Mandagout et Molières-Cavaillac. Cet orchestre à l'école bénéficiera au total à 7 classes soit 162 élèves.

Le montant total de l'achat du parc instrumental est estimé à 88 652,80 € H.T. Aussi, Monsieur le Vice-président propose de délibérer afin de solliciter auprès du Gal Cévennes les aides financières au titre du programme LEADER pour soutenir cet achat.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter les aides financières selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Gal Cévennes (programme LEADER)	30 141,96 €	34 %
Association Orchestre à l'Ecole	44 326,40 €	50 %
Autofinancement	14 184,44 €	16 %
TOTAL	88 652,80 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les aides financières auprès du GAL Cévennes au titre du programme LEADER, pour soutenir l'achat du parc instrumental.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REQUALIFICATION DU BATIMENT DES ORANTES POUR L'ACCUEIL DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée du projet d'installation de l'Ecole de Musique intercommunale en centre-ville du Vigan, au sein du bâtiment des Orantes.

Il précise qu'afin de mettre en adéquation les locaux avec la pratique artistique de la musique, d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et de le mettre aux normes en matière d'accessibilité, des travaux d'aménagement sont nécessaires.

Le coût total de ces travaux est estimé à 250 000 € HT.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter les aides financières selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	100 000 €	40 %
Région Occitanie	50 000 €	20 %
Conseil Départemental du Gard	50 000 €	20 %
Autofinancement	50 000 €	20 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental du Gard ainsi que toute aide auprès de tout organisme auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés, décisions et marchés signés entre le 15 novembre 2018 et le 23 janvier 2019 dans le cadre de ses délégations.

Arrêtés :

18ARR032 : Interdiction d'utilisation des 2 Stades intercommunaux - Stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

18ARR033 : Utilisation des 2 stades intercommunaux - Stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

Décisions :

18DEC024 : Décision approuvant la signature d'un contrat de service avec la STE AGYSOFT-MARCO WEB SAAS.

18DEC025 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes exceptionnelle pour la vente d'ouvrages par la Médiathèque Intercommunale du Pays Viganais.

18DEC026 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour un montant de 300 000 €.

18DEC027 : Décision approuvant la signature de deux contrats de vente de gaz naturel avec la société Eni Gaz.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2018CSE01	Réalisation d'un Cartoguide	15 525,00 €		CARTOSUD IMAPPING	13/12/2018

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Sophie LAFENETRE et toute l'équipe de l'EPF d'Occitanie	Pour la prise de parole du Président lors de la cérémonie des 10 ans de l'EPF d'Occitanie le 11 décembre 2018.
Monsieur Régis BAYLE, Président du PETR Causses et Cévennes	Pour l'avance sur la participation financière de l'année 2019.
Pour l'équipe disciplinaire, Monsieur Jean-Luc SAUVAIRE, Président de l'ACMT	Pour la disponibilité du Directeur Général des Services et sa participation à la présentation du projet d'audit relatif à la prévention en matière de santé au travail dans le milieu de la petite enfance.
La Direction CSP Paris Fashion Group SAS	Pour le prêt de la sono à l'occasion de l'apéritif de fin d'année le 20 décembre 2018.
Nathalie CAZALET, Directrice Générale des Services Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	Pour l'accueil des bennes à ordures ménagères pendant les quelques jours de fermeture du quai de Liouc.
Monsieur Angely CULIE Producteur	Pour sa participation à la Foire de la Pomme et de l'Oignon 2018.
Les bénévoles des Restos du Cœur du Vigan	Pour la mise à disposition d'un camion et d'un chauffeur pour les approvisionnements ainsi que d'un local.
Madame GAL, Présidente de l'association Cévennes Amitié	Pour l'accueil chaleureux des choristes à la Maison de l'Intercommunalité.

QUESTIONS DIVERSES

Observatoire de l'Aigoual : Météo France

Suite à l'envoi aux Conseillers d'un article de presse qui selon elle résume bien la situation, Madame Chantal VIMPERE apporte des informations sur l'avenir de la station météo de l'Aigoual. Elle précise que dans le cadre du projet de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solitaires, Météo France mettra des agents à disposition, au moins pendant un temps, mais il n'y aura plus d'activité scientifique sur le site et le bâtiment ne sera plus habité.

Elle ajoute que cela risque de générer des frais de fonctionnement et de maintenance, jusque-là pris en charge par Météo France. Elle espère que le projet de la Communauté de Communes aura un impact sur le territoire mais note que le désengagement de Météo France sur ce site marque la fin d'une aventure scientifique et humaine.

Cotisations SDIS

Monsieur le Président rappelle que suite à la révision des cotisations que payaient les Communes au SDIS, certaines Communes se sont plaintes de l'augmentation de leur cotisation.

Monsieur le Préfet a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif, qui a décidé que la strate de 3 500 habitants prévue dans la délibération, ne serait pas appliquée. Ainsi, les petites Communes du territoire vont voir leur cotisation augmenter.

Après discussion avec l'Exécutif et compte tenu que la Commune du Vigan prévoit de relancer sa procédure à l'encontre du calcul de sa cotisation, Monsieur le Président propose de faire une action commune afin que la délibération du SDIS ne soit pas remise en question.

Autorisé par Monsieur le Président, Monsieur Samuel CHATARD précise que c'est aux Communes d'agir et que cela ne fera pas l'objet d'une décision du Conseil Communautaire.

Maison de la Formation et des Entreprises

Madame Sylvie ARNAL demande s'il est possible d'avoir des informations sur les activités de la Maison de la Formation et des Entreprises. Il lui est répondu qu'un document sera transmis et que la question pourra être évoquée plus longuement lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Président lève la séance à 17h53.